

# Opération tranquillité vacances

L'opération tranquillité vacances est un dispositif national qui permet aux particuliers de bénéficier d'une surveillance régulière de leur domicile.

## Horaires d'été de la police municipale

Du 13 juillet au 15 août : vacances 9h-17h du lundi au vendredi.

Le dispositif « Tranquillité vacances » est activé tout l'été, possibilité de s'inscrire à tout moment.

## En bref

Afin d'assurer une vigilance accrue de votre habitation par les services de police durant votre absence, il vous est possible de signaler votre départ auprès de la police nationale mais aussi de la police municipale.

L'opération tranquillité vacances est un service gratuit vous garantissant des patrouilles régulières des agents de police, nationale ou municipale, qui s'assurent qu'aucune effraction n'a eu lieu.

## Pour qui ?

Les particuliers qui s'absentent de leur domicile pour une certaine durée.

## La démarche

Pour bénéficier du dispositif, il faut en faire la demande plusieurs jours avant la période d'absence (prévoir 2 jours au minimum). Celle-ci peut être faite à l'accueil de l'Hôtel de police ou de la police municipale.

Pour gagner du temps, il est possible de compléter en amont le formulaire requis, [accessible en ligne \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033) .

## Contact

Police municipale  
Direction de la prévention et de la tranquillité publique  
2, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Accès Drillet  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain cedex  
0800 345 342

## Horaires

Accueil du public :

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12:30, 13:30-17:30

- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- jeudi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30